

Réalisation d'une partie du patrimoine communal - Diagnostic social et relogement des locataires - Lancement de la consultation

M. LE MAIRE, Rapporteur : La Ville procédera avant la fin de l'année à la vente d'un certain nombre de ses immeubles en vue de leur réhabilitation.

Ces immeubles anciens, situés pour la plupart dans le centre-ville, sont loués à des particuliers auxquels il convient de proposer un relogement dans les plus brefs délais possibles.

Dans un souci d'efficacité, il est envisagé de faire appel à un prestataire spécialisé dans ce type d'action, qui devra effectuer :

- un diagnostic social lié au logement, qui concernera l'ensemble des locataires, avec un ordre de priorité établi par la Ville (quarante ménages),

- un accompagnement à la recherche de logement qui concernera les situations de relogement les plus urgentes, soit une vingtaine de locataires. Cette phase s'étalera dans le temps et aura une durée de 6 mois environ, éventuellement renouvelable une fois.

En effet, la Ville ne peut effectuer elle-même ce type de prestations qui relèvent de la compétence de professionnels et nécessitent beaucoup de temps.

Il convient donc de lancer une consultation pour cette opération.

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer sachant qu'en cas d'accord la dépense de l'ordre de 250 000 F TTC sera imputée au chapitre 92.72.6042 CP 98006.20500 qu'il convient d'abonder par un transfert de crédit d'égal montant du chapitre 938 dépenses imprévues de fonctionnement,

- autoriser M. le Maire à signer le marché négocié à intervenir ainsi que le (ou les) avenant(s) ou décision de poursuivre permettant l'exécution complète de la prestation, dans la limite des crédits indiqués.

Après en avoir délibéré et sur avis favorables des Commissions Patrimoine et du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.

Récépissé préfectoral du 5 juillet 1999